

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLOMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

**Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
(PPEANP) de Pessac-Mérignac - Finalisation du programme d'actions -
Attribution d'une subvention au Conseil Général de la Gironde - Décision -
Convention - Autorisation**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 – Les PPEANP, nouveaux instruments issus de la loi n°2005-157

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR) permet aux Conseils Généraux de créer des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP).

Les PPEANP consistent en :

- un périmètre d'intervention, défini à la parcelle cadastrale, dont le classement en zone agricole ou naturelle devient pérenne. Le périmètre approuvé est alors opposable aux communes concernées à l'occasion de la révision du PLU. Des modifications peuvent y être apportées par le Département, avec l'accord des communes concernées et après avis de la chambre départementale d'agriculture. Tout retrait de terrain ne peut intervenir que par décret pris sur le rapport des ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement (L.143-5 et R.143-4 du code de l'urbanisme) ;
- une action foncière avec droit de préemption sur le périmètre, exercé par la SAFER à la demande et au nom du Département. Les acquisitions foncières peuvent être déléguées à des communes, EPCI ou Etablissement Public Foncier (EPF). Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine privé du Département et peuvent être cédés, loués ou concédés avec un cahier des charges fixant les modalités d'usage. Ce droit de préemption n'est pas complété par un droit de délaissement ;
- un programme d'action, défini en accord avec les communes et EPCI compétents, qui prévoit les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Préalablement à la création d'un PPEANP, le Conseil général doit, conformément aux articles R143-1 à R143-6 du Code de l'urbanisme :

- consulter pour accord et avis sur le projet de périmètre et de programme d'actions,
- lancer l'enquête publique sur le projet de périmètre,
- créer le périmètre et adopter le programme d'actions,
- accomplir les formalités de publicité une fois ces documents approuvés.

2 – La création du PPEANP des communes de Pessac et de Mérignac

Le 5 octobre 2009, lors de sa Commission permanente, le Conseil général de la Gironde a décidé d'étudier la création d'un PEANP sur la coulée verte des communes de Pessac et de Mérignac.

Ce périmètre, ayant pour vocation principale de valoriser l'activité agricole, pourrait être créé sur la partie "extra-rocade" où l'activité agricole est avérée.

Le Conseil général a lancé un marché pour mener une étude agricole, forestière, foncière et environnementale afin de définir à la parcelle le périmètre potentiel de ce futur PEANP.

La commune de Pessac a demandé au Conseil général l'extension du périmètre sur les secteurs du golf et du bois des sources du Peugue. Un marché complémentaire est ainsi en cours afin de réaliser l'état initial de ces 2 secteurs d'environ 250 ha et de proposer des actions spécifiques à ces espaces. Le périmètre du PEANP en cours d'étude est de 1 258 ha.

La création de ce périmètre est assortie de la mise en œuvre d'un programme d'actions qui doit être validé par l'ensemble des partenaires acteurs ou co-financeurs. Ce programme d'actions doit être finalisé à partir des propositions d'actions issues de l'étude.

3 – Participation de la CUB à l'élaboration du programme d'action du PPEANP

Le Conseil général a prévu de présenter le projet de périmètre et les axes du programme d'actions aux habitants à l'automne 2012. Il sera ensuite soumis à accord et avis des différents partenaires, conformément à l'article R143-1 du Code de l'urbanisme, avant d'être présentés à enquête publique.

Les communes de Pessac et de Mérignac souhaitent que le programme d'actions soit précisé avant les réunions publiques. Ainsi, ce programme doit être finalisé et comporter pour chaque action les éléments suivants :

- l'objectif poursuivi,
- les habitants concernés,
- le financement (Conseil régional Aquitaine, Conseil général de la Gironde, CUB, communes).

Ce programme d'actions précisera, par ailleurs, les parcelles qui pourront être acquises à l'amiable ou par préemption par l'une ou l'autre des collectivités en présence (sur la base du prix du terrain agricole ou naturel), ce qui facilitera la prise de décision lorsqu'une vente aura lieu sur le secteur.

Une animation locale garantira la mise en œuvre de ce programme d'actions, et il fera l'objet d'un bilan annuel, qui permettra d'en évaluer la pertinence des actions et de procéder si nécessaire à des adaptations.

Conformément aux articles R143-5 et R143-6 du Code de l'urbanisme, le projet de programme d'actions sera ensuite soumis pour accord à la Communauté urbaine (compétente en matière de PLU sur le périmètre) et aux communes concernées, puis adopté par délibération du Conseil général.

La finalisation du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage départementale sera suivie de manière partenariale avec la Communauté urbaine et les communes de Pessac et de Mérignac dans le cadre d'un marché d'une durée de 6 mois et d'un montant prévisionnel évalué à 20 000 € T.T.C.

La prestation visera notamment à préciser les actions en associant les acteurs et co-financeurs (Cub, Région, Etat, communes...), les exploitants agricoles et représentants professionnels, les associations d'habitants et de protection de l'environnement, ainsi qu'à proposer une structure d'animation et de mise en œuvre locale du dispositif.

Le Conseil général a délibéré le 13 juillet 2012 pour solliciter une participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 50 % du montant total de la prestation qui est de 20 000 € T.T.C. Ce qui représente une subvention communautaire de 10 000 € T.T.C.

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

DEPENSES	Montant T.T.C. (€)	RECETTES	Montant T.T.C. (€)
Appel d'offres pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour finalisation du programme d'actions du Périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) en cours d'étude sur la coulée verte des communes de Pessac et de Mérignac	20 000	Département	10 000
		Communauté urbaine de Bordeaux	10 000
Total Dépenses	20 000	Total Recettes	20 000

La participation communautaire, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération, ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R143-1 à R143-6,
VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) des communes de Pessac et de Mérignac contribue aux objectifs communautaires de protection de l'environnement et de développement de l'activité économique liée à l'agriculture,

DECIDE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 € T.T.C. est attribuée au Conseil général de la Gironde pour la finalisation du programme d'actions du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) de Pessac - Mérignac.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2012 en section d'investissement, chapitre 67, article 6748, fonction 8330, CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 OCTOBRE 2012

PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2012

Mme BRIGITTE TERRAZA